Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/040 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/040

Conseil Municipal du 07/04/2022

RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Chers Collègues,

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

La délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comportant aucun caractère décisoire, il vous est demandé de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,



Chadete GOLLION

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/041 du 07 avril 2022 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération nº 2022/041

Conseil Municipal du 07/04/2022

FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2021 - APPROBATION

Chers Collègues,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion du Receveur :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- · Sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24 Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

Chebbe a che-manuel

La Maire



Délibération nº 2022/042

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-042-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conseil Municipal du 07/04/2022

Chers Collègues,

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Ville pour l'exercice budgétaire N-1. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Avant de vous présenter le compte administratif pour l'exercice 2021, je vous propose de désigner un Président ou une Présidente. En effet, si Mme la Maire peut assister au débat, elle devra se retirer lors du vote.

Après avoir désigné le Président ou la Présidente et avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif pour l'année 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le vote du budget par nature

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

DESIGNE en qualité de Président(e) pour le vote de cette délibération M/Mme

ADOPTE, en l'absence de Mme Charlotte GOUJON, le Compte Administratif de la Ville qui fait ressortir pour l'exercice 2021 les résultats suivants :

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/042 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-042-BF

SECTION DE FONCTIONNEME	Accusé certifié exécutoire
Recettes 2021	29 592 107,2 9 €
Dépenses 2021	- 25 223 911,65 €
Résultat exercice 2021	4 368 195,64 €
Excédent 2020 reporté	839 117,75 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021	5 207 313,39 €

SECTION D'INVESTISSEME	NT
Recettes 2021	21 727 791,77 €
Dépenses 2021	- 28 261 300,69 €
Résultat exercice 2021	- 6 533 508,92 €
Excédent 2020 reporté	15 390 562,52 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	8 857 053,60 €
Restes à réaliser Recettes 2021	8 829 149,80 €
Restes à réaliser Dépenses 2021	- 12 388 782,73 €
RESULTAT S/RESTES A REALISER 2021	- 3 559 632,93 €
RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 2021	5 297 420,67 €

RESULTAT GLOB	AL 2021 10 504 734,06 €

Charlotte GOUJON ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour: 28 Voix

Abstention(s): 1 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 2

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Gharlotte CCUJON



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/043

Conseil Municipal du 07/04/2022

BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Chers Collègues,

Le Compte Administratif vient d'être approuvé. Les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement 2021, opérations de l'exercice : 4 368 195,64 \in Excédent de fonctionnement 2020, reporté en 2021 : 839 117,75 \in

RESULTAT CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2021 : 5 207 313,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2021, opérations de l'exercice : -6533508,92 € Excédent d'investissement 2020, reporté en 2021 : 15390562,52 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2021 : 8 857 053,60 €

Solde des restes à réaliser au 31/12/2021 : <u>-3 559 632,93 €</u>

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2021 : 5 297 420,67 €

Le résultat de fonctionnement devant être affecté, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 4 500.000 € affectés en réserve au compte 1068 intitulé 'excédent de fonctionnement capitalisé' pour financer en partie le solde des restes à réaliser

- 707 313,39 € affectés à la section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002 « résultat reporté ou anticipé »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Vu le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 5.207.313,39€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 suivant la répartition ci-dessus. Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/043 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

| L

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220407-DEL-2022-044-DE

ATTENDED TO THE PARTY OF THE PA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

G.POUPON

Délibération nº 2022/044

Conseil Municipal du 07/04/2022

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX POUR 2022

Chers Collègues,

Comme le prévoyait la loi de finances de 2020, la suppression de la taxe sur les résidences principales s'échelonne sur 3 ans :

2020 : 80% des foyers fiscaux ne payent plus de TH

Pour les 20% des français demeurant fiscalisés :

2021 : exonération de la TH sur les résidences principales : 30%

2022 : taux d'exonération porté à 65%

2023: exonération à 100%

En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît des budgets communaux et est affectée à l'Etat à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui demeure une recette communale.

Compte tenu de ce transfert, dès 2021, la compensation par l'Etat à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pris fin et a été remplacée par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Il vous est proposé d'adopter les taux sans augmentation par rapport à 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les lois de Finances 2020 et 2021

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition directe pour l'année 2022

DECIDE de fixer les taux 2022 comme suit :

Libellé	Taux 2021	Variation de taux N/N-1	Taux 2022		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58,58 %	0%	58,58 %		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,56 %	0%	68,56 %		
Pour information, taux maintenu pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire					

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/044 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération nº 2022/045

Conseil Municipal du 07/04/2022

BUDGET VILLE - BP 2022 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021/192 du Conseil municipal du 16 décembre 2021, lors de la séance d'approbation de la décision modificative n°2/2021, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures à la DM 2/2021	Montant révisé avant DM 2/2021	Révision DM2/ 2021	Nouveau montant révisé à la DM 2/ 2021
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	670 500,00	5 135 000,00	150 000,00	5 285 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	2019-033	3 836 000,00	914 000,00	4 750 000,00	0,00	4 750 000,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	2 320 000,00	12 300 000,00	0,00	12 300 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'AP 2019005 relative aux travaux de la Plaine des Sports doit être augmentée de 3 millions €. Cette forte augmentation résulte d'une sous-estimation de l'enveloppe initiale par la maîtrise d'œuvre et par l'impact non négligeable de l'augmentation du coût des matières premières et des matériaux de construction.

Compte tenu de la redéfinition du projet du pôle scolaire Picasso par sa démolition et par sa reconstruction et de l'importance de ce programme, il convient d'ouvrir une nouvelle AP référencée sous le n° 2022001 pour un montant de 14 273 800 €.

Le montant des autres autorisations de programme reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n° 2021/192 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'AP A019005 relative aux travaux de la Plaine des Sports,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle autorisation de programme pour le projet du pôle scolaire Picasso

ADOPTE les révisions et création d'autorisations de programme comme exposé ci-dessous :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/045 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-045-DE

Accusé certifié exécutoire

DETAIL DES AP EN €	Reception par le pretet : 98/04/2022					
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures au BP 2022	Montant révisé avant BP 2022	Revision BP 2022	Nouveau montant révisé au BP 2022
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00	5 285 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	2019-033	3 836 000,00	914 000,00	4 750 000,00	0,00	4 750 000,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	2 320 000,00	12 300 000,00	3 000 000,00	15 300 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
AP2022001 RESTRUCTURATION POLE SCOLAIRE	2022-YY	14 273 800 00	0.00	14 273 800 00	0.00	14 277 900 00

Les nouveaux crédits de paiements en euros sont déterminés comme suit :

DETAIL DES AP/CP EN €									
	Nouveau	4	CRE	EDITS DE PAIEMENTS					11 THE T
Programmes / Opérations	montant révisé au BP 2022	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	2022 (4)	2023 (5)	2024 (6)	2025 (7)	2025 (7)
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	1 126 200,93				
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	4 750 000,00	827 087,24	1 871 807,55	1 990 679,24	60 425,97				
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	1 002 000,00	1 279 452,85			
AP19005 PLAINE DE SPORT	15 300 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	3 150 000,00	6 000 000,00	5 564 102,79		
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 000 000,00				150 000,00	1 500 000,00	2 350 000,00		
AP2022001 RESTRUCTURATION POLE SCOLAIRE PICASSO	14 273 800,00				450 000,00	650 000,00	3 750 000,00	6 530 000,00	2 893 800,00

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 1 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

Element of the second

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

re-Mari

La Maire,

Charlotte GOUJON

THE ACCOUNT OF THE STREET

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/046 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220407-DEL-2022-046-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/046

Conseil Municipal du 07/04/2022

BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2022

Chers Collègues,

Après reprise des résultats 2021, le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	29 897 019,39 €
INVESTISSEMENT	50 591 532,63 €
TOTAL	80 488 552,02 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 10 mars 2022

Après avoir entendu le rapport de présentation du Budget

ARRETE et ADOPTE le budget primitif 2022 de la Ville dont les dépenses et recettes s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	29 897 019,39 €
INVESTISSEMENT	50 591 532,63 €
TOTAL	80 488 552,02 €

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 1 Abstention(s)

Contre: 1 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,



Charlotte GOUJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/047 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/047

Conseil Municipal du 07/04/2022

BUDGET VILLE - SUBVENTIONS - 2022

Chers Collègues,

Lors de la séance du 7 avril 2022, vous avez adopté le Budget Primitif 2022 et par conséquent le crédit de subvention qui peuvent être à versé à des associations. Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2022.

Bénéficiaires	Attributions 2022
Le Planning Familial 76 41 rue d'Elbeuf 76100 Rouen	200€
Secours Populaire Français 25 rue joseph Lebas 76140 Le Petit-Quevilly	1 800€
Association pour le Don de sang Benevol de la région 1305 rue André Bourvil 76360 Barentin	100€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations, Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Le planning Familial

200€

Le Secours populaire français

1 800 €

Association pour le don de sang

100€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/047 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-047-DE

Accusé certifié exécutoire

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire,

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/048 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220407-DEL-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/048

Conseil Municipal du 07/04/2022

FORMATION DES ELUS

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Je vous propose de permettre :

À chaque élu du Conseil Municipal de bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé et pour des formations relevant des thématiques suivantes :

- Droit
- Communication, management et ressources humaines
- Finances locales
- Urbanisme
- Politiques publiques
- Intercommunalité
- Toute formation favorisant l'efficacité personnelle.

La prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 30.000€ ; soit inférieure à 20% du montant annuel des indemnités des élus

57. KIMB

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/048 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits correspondants et d'anne recuse de l'inscrire au budget les crédits de l'inscription de l'insc tableau récapitulatif des formations suivies

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON

Explanation .

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/049 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

5767

Conseil Municipal du 07/04/2022

Délibération nº 2022/049

PERSONNEL MUNICIPAL – COMITE SOCIAL TERRITORIAL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Chers Collègues,

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif. Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique, est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 à 33,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifié relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant la délibération n°2021/190 du conseil municipal du 16 décembre 2021, décidant de la création du Comité social territorial commun aux trois établissements de la collectivité de Petit-Quevilly.

Considérant que l'effectif de la collectivité et de ses établissements rattachés atteint au total un seuil supérieur de 200 agents à ce jour.

Considérant l'obligation de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST pour les collectivités ou établissements employant 200 agents ou plus ;

Considérant que les articles 29 et 30 du décret n°2021-571, prévoient la fixation par délibération de la composition du comité social territorial et la part respective de femmes et d'hommes la consultation des organisations syndicales, au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur le nombre de représentants du personnel et le paritarisme est intervenue le 1^{er} mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

THE BOOK IN

DECIDE de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/049 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-049-DE

DECIDE, le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des regresentants des collectivités et établissements lors des séances

DECIDE, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 1 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,



Charlotte GOUJON



Délibération n° 2022/050

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Conseil Municipal du 07/04/2022

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Chers Collègues,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans la poursuite des actions de la Ville pour l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap, il vous est proposé de déterminer les postes en contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022, en cohérence avec les missions exercées au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi $n^{\circ}92-675$ du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu les délibérations successives adoptées par le Conseil Municipal décidant le recours au contrat d'apprentissage

Vu l'avis favorable du Comité technique du 1er mars 2022

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant que le recours au contrat d'apprentissage a été décidé précédemment par le Conseil Municipal ;

DÉCIDE de conclure, à la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service -	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
	3	CAP Maintenance des véhicules	2 ans
		automobiles	
Garage	1	ou	ou
		BAC professionnel	_
		Maintenance des véhicules automobiles	3 ans
Accueil	1 7	BAP Professionnel Accueil et Relations clients usagers (ARCU)	3 ans

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/050 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-050-DE

Service administratif	1	BAC professionnel Gestion Admiristration	culone
Echacoc vorto	1	Bac professionnel aménagements paysagers	3 ans
Espaces verts	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

DIT que les crédits nécessaires notamment en salaires et frais de formation seront inscrits au budget 01, chapitre 64, article 6417 et au budget 01, chapitre 61, article 6184 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

a Bridge Color

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/051

Conseil Municipal du 07/04/2022

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Chers Collègues,

Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuer ainsi à ce qu'ils deviennent des citoyens autonomes, fait partie des priorités de ce nouveau mandat vis-à-vis de la jeunesse Quevillaise. C'est dans cet objectif qu'il vous est proposé d'instaurer le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Les dix domaines retenus sont la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international, l'action humanitaire et intervention d'urgence, la citoyenneté européenne.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil doit servir au volontaire une prestation de subsistance dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107.58 euros au 1^{er} janvier 2018. Cette prestation est assimilée à des « frais professionnels » et n'est pas soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale, ni aux autres cotisations et contribution d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du service National

Vu la Loi nº 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

Considérant l'engagement de la Ville dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle

Considérant que le service civique permet à des jeunes de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en faveur des Quevillais

Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique,

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/051 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

AUTORISE Mme la Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique et à signer le contrat d'engagement avec le jeune volontaire AUTORISE Mme la Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance imputés au chapitre 012, article 6218 du budget

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 24 Voix

Abstention(s): 7 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

G.POUPON

Délibération nº 2022/052

Conseil Municipal du 07/04/2022

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION TARIF DES VACATIONS - CRECHES

Chers Collègues,

Dans le cadre d'une amélioration continue de la professionnalisation des agents du lieu multiaccueil « Ribambelle », la Ville a recruté un psychologue. Il est proposé de fixer le taux de 40€ brut la vacation horaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 40€ brut la vacation horaire du psychologue intervenant au niveau des crèches

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire.

Charlotte GOUJON



Délibération n° 2022/053

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220407-DEL-2022-053-DE Accusé certifié exécutoire

G.POUPON

Conseil Municipal du 07/04/2022

Réception par le préfet : 08/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIÉES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - ATTRIBUTION

Chers Collègues,

L'Office Municipal des Sports de Petit-Quevilly œuvre pour rassembler le monde sportif local et pour promouvoir le sport pour tous et sous toutes ses formes. Cet organisme travaille en étroite collaboration avec la municipalité et les clubs sportifs en vu de développer la pratique sportive de loisirs et de compétition sur le territoire.

Chaque année, l'Office Municipal des Sports évalue les demandes de subventions des clubs sportifs en fonction d'un certain nombre de critères. Afin d'avoir une équité entre les clubs pratiquant en compétition et les clubs pratiquant en loisirs, la nouvelle équipe de l'Office Municipal des Sports a souhaité réévaluer l'ensemble des critères comme suit :

- Affiliation club (affiliation fédération, loisir, compétition),
- Indicateur Licenciés (licencié commune, +18 ans, -18 ans),
- Coût de licence (+18 ans, -18 ans, indexation fédérale),
- Indicateur masse salariale,
- Niveau de jeu (départemental, régional, national, etc.),
- Handicap,

- Développement secteur féminin,
- Participation à la vie locale et à l'OMS.

L'ensemble des demandes de subventions des clubs sportifs a donc été évalué en fonction de ces critères. Un nombre de points est déterminé par critère, permettant ainsi à l'Office Municipal des Sports de déterminer le montant de la subvention attribuée à chaque association tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Ville. L'Office Municipal des Sports peut également attribuer des trophées aux associations en fonction des résultats obtenus et des actions mises en œuvre au cours de la saison sportive. Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports fournit aux clubs qui le souhaitent, une aide par la recherche de soutien financier, de montage de dossier de demande de subventions ainsi que par la formation des bénévoles.

Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports, sur proposition de celui-ci et en référence aux critères définis :

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/053 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-053-DE

	Accus
Bénéficiaires	Réception par le preiet : 05/04/2022
Office Municipal des Sports	7887 €
Union Sportive Quevillaise Rouen Métropole	13445 €
Roller Olympique Club	5286 €
Club Pongiste Quevillais	9429 €
Club des Arts Martiaux de Petit-Quevilly (budokan)	990 €
Badminton Petit-Quevilly	200 €
Club athlétique quevillais couronnais 76	4866 €
Club Basket de Petit-Quevilly	4399 €
Quevilly Couronne Handball	6251 €
Agglo Sud Volley Ball 76	5053 €
Tennis Club de Petit Quevilly	6482 €
Chasse sous-marine et plongée quevillaise	1220 €
Association de Taï Ji Quan Tian Di	1100 €
Association de Randonnée pédestre	220 €
Full Contact Quevillais	2633 €
VTT Découverte	3853 €
Football Club Saint Julien	8586 €
Judo Club de Petit-Quevilly	3300 €
Billard sportif	200 €
SP Réveil Quevillais	200 €
Club Sportif Martial de Petit-Quevilly (karaté)	200 €
Association bouliste de Petit-Quevilly	200 €
TOTAL	86000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'intérêt d'attribuer des subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports ainsi qu'à l'Office Municipal des Sports.

DÉCIDE, sur la base des propositions faites par l'Office Municipal des Sports, d'allouer les subventions figurant dans le tableau inséré dans le rapport.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

220700

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022



La Maire,

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/054 du 07 avril 2022 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération nº 2022/054

Conseil Municipal du 07/04/2022

ASSOCIATION QUEVILLY COURONNE HANDBALL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021/039 du 6 avril 2021, vous avez voté l'attribution du versement annuel de subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Le club QUEVILLY COURONNE HANDBALL organise du 11 au 14 avril un stage de handball permettant à dix-huit jeunes quevillais de découvrir les conditions de pratique des équipes de France de Handball. Ces jeunes bénéficieront d'un hébergement à la maison du Handball à Paris, effectueront des séances d'entrainement, découvriront le QG des équipes de France et visiteront la Ville de Paris tout en apprenant l'esprit d'équipe et la vie en collectivité.

Le club participe à hauteur de 1500 € pour apporter une aide à la mise en place de ce projet, réduisant ainsi le coût par famille à 280 € par participant. Cette somme étant encore élevée pour les familles modestes, je vous propose d'accorder à ce club sportif une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros (neuf cents euros) soit un montant de 50 € par jeune. Le versement de cette subvention au club de « QUEVILLY COURONNE HANDBALL» interviendra en début d'exercice 2022, les crédits de cette subvention seront portés au compte 6574 du budget 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros à l'association QUEVILLY COURONNE HANDBALL.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'association QUEVILLY COURONNE HANDBALL

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et

qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/055

Conseil Municipal du 07/04/2022

27 69

CONTRAT DE VILLE - AVENANTS DE PROLONGATION

Chers Collègues,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020. La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie va engager durant l'année 2022, un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 associant l'ensemble des signataires du contrat de ville avec pour objectif de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat et propose la signature d'un avenant n° 3 au contrat de ville pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020. Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, a également fait l'objet d'une première prolongation dans le cadre de l'avenant n° 2 du contrat de ville, ainsi que d'une modification pour intégrer les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires). La lutte contre les discriminations demeure un axe transversal de la politique de la ville, il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville et de signer un avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole

Vu avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD

Considérant que la loi de finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023

Considérant que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016,

Considérant que la durée du PTLCD doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville,

APPROUVE l'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 joint en annexe

APPROUVE l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie joint en annexe

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer ces deux avenants RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2022/055 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 1 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération nº 2022/056

Conseil Municipal du 07/04/2022

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2022

Chers Collègues,

Le contrat de Ville de Petit-Quevilly étant intégré dans le contrat de ville Métropolitain, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont exclusivement financés désormais par les communes.

Pour l'exercice 2022, je vous propose d'accorder les subventions suivantes :

- Association « Ensemble Pour Agir » : 2000€ Ateliers informatiques.
 L'objectif est de favoriser la découverte et l'usage de l'outil informatique. Les ateliers sont encadrés par des professionnels.
- Association ASTI: 4000€ Point d'Accès aux démarches administratives.
 Ce projet a pour objectif d'accueillir chaque jour des habitants qui ont des difficultés à effectuer leurs démarches administratives personnelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité et notamment son article L. 2121-29 et 2311-7, Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer aux financements de ces projets.

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :

- Association ASTI: 4.000€
- Association Ensemble Pour Agir: 2.000€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022



La Maire.

Chariotte GOUJON



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/057

Conseil Municipal du 07/04/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NQT « NOS QUARTIERS ONT DU TALENT » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

L'association NQT « Nos Quartiers ont du Talent » a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes hauts-diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 930 partenaires et mécènes et 13.000 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 60.000 jeunes diplômés ; 70 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en six mois en moyenne.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

La Ville de Petit Quevilly est engagée depuis de nombreuses années dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation de ses habitants et notamment de ceux du quartier prioritaire de la Piscine grâce au travail d'une équipe dédiée qui développe des outils d'insertion professionnelle.

Aujourd'hui, la Ville propose de poursuivre cet axe prioritaire et de soutenir les jeunes diplômés en signant une convention avec NQT, qui permettra notamment de :

- Mobiliser les jeunes diplômés du territoire et leur faire bénéficier d'un réseau de parrainage et d'entreprise de haut niveau,
- Favoriser la complémentarité avec les acteurs locaux,
- Assurer un suivi régulier et qualitatif des jeunes diplômés du territoire inscrits à NQT,
- Mobiliser les acteurs de l'emploi, les entreprises, et/ou les jeunes lors d'événements organisés sur le territoire,
- Valoriser les parcours de réussite des jeunes du territoire,
- Mobiliser les entreprises locales

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité

Vu la convention annexée et le montant de l'adhésion qui s'élève à 3.588€ annuellement Considérant l'intérêt de la Ville de développer un partenariat avec NQT afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de la Ville issus du quartier prioritaire

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à verser à NQT le montant de l'adhésion de 3.588€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2022/057 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-057-DE

Charlotte GOUJON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 1 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/058 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Conseil Municipal du 07/04/2022

Délibération nº 2022/058

INGÉNIERIE CULTURELLE – COORDINATION ET PRODUCTION D'ŒUVRE D'ART URBAIN (STREET ART) – 2022 /2024 - AUTORISATION

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est en phase de transformation de l'espace urbain afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Plusieurs projets d'envergure sont en cours. L'appel à projet d'ingénierie culturelle qui vous est proposé s'inscrit dans le cadre du réaménagement de l'avenue Jean-Jaurès, dans une démarche de poursuite de valorisation des espaces publics et d'embellissement de l'avenue.

Soucieuse du cadre de vie de ses habitants, la Ville inscrit également au cœur de sa politique l'accès à la culture, notamment aux arts visuels. Souhaitant poursuivre des actions déjà entreprises dans ce domaine (expositions d'art contemporain à la Chapelle Saint Julien, deux œuvres urbaines réalisées en 2019...), il vous est proposé d'intégrer une démarche artistique au projet de réaménagement par la création de plusieurs œuvres d'art urbain.

Il est attendu des œuvres qu'elles soient uniques et originales sur la thématique de la renaturation, de l'égalité homme/femme et de la citoyenneté. Elles doivent participer à l'aménagement, à l'embellissement et à l'attractivité de l'avenue et de rues adjacentes offrant une visibilité de l'avenue, en symbiose avec les futurs aménagements. La réalisation du projet pourra inclure un temps de médiation avec les habitants de la Ville et les artistes sélectionnés. Tous types de supports pourront être proposés, excepté les propositions végétalisées. Une attention particulière sera accordée aux propositions avec des matériaux respectueux de l'environnement.

Le prestataire identifiera des lieux précis puis coordonnera, après validation du comité de pilotage, la réalisation d'œuvres d'art urbain dans le respect des règles d'urbanisme, des contraintes typologiques, géothermiques, de réseaux et d'accès, en 3 phases :

Budget global de 150 000 euros TTC (cent cinquante mille euros) sera réparti en 3 phases :

2022 : phase I (création d'œuvres d'art urbain au départ de Seine Innopolis)

2023 : phase II (lieux sur proposition du prestataire)

2024 : phase III (lieux sur proposition du prestataire)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Locales Vu le Code de la Commande Publique

Considérant le souhait de poursuivre l'embellissement de l'avenue Jean Jaurès et de ses abords AUTORISE Mme La Maire à lancer un appel à candidatures pour le marché d'ingénierie culturelle et à signer toutes les pièces en résultant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/058 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

OF PETITOR

Charlette GOUJON

part of the second second



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220407-DEL-2022-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération n° 2022/059

Conseil Municipal du 07/04/2022

NPNRU - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER DE LA PISCINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés en cœurs d'ilots résidentiels et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Ainsi, le nouveau groupe scolaire Sadako Sasaki de 17 classes est en cours d'édification pour remplacer les écoles Louis Saint Just et Elsa Triolet, qui à terme, seront démolies. Le coût de l'opération est estimé à 7 096 000 € HT. Les différents partenaires financiers de cette opération sont :

- L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
- Le Département de la Seine-Maritime
- La Métropole Rouen Normandie

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la délibération 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé

Vu la Délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022 actant la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour un montant de 1.129.721,00€ pour la construction d'un nouveau groupe scolaire quartier de la Piscine.

Considérant la nécessité de procéder à la construction du nouveau groupe scolaire sur le quartier de la Piscine de Petit-Quevilly

APPROUVE les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Quevilly

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2022/059 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

OL PETITOR

Charlotte GOUJOW

Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2022/060 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220407-DEL-2022-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 98/04/2022

Délibération nº 2022/060

Conseil Municipal du 07/04/2022

NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DE LA PISCINE - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la construction d'un groupe scolaire pour remplacer les écoles Elsa Triolet et Louis Saint Just qui à terme laisseront place à de nouveaux logements.

Par délibération n° 2018/160 du 9 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études et travaux nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire. Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 18 lots. La signature des marchés de travaux pour un montant total de 5.703.426,26€ HT a été autorisée lors de la séance du 15 décembre 2020.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des travaux et au vu des impondérables survenus durant l'exécution, des adaptations et des prestations complémentaires s'avèrent indispensables afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération. Des avenants dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché devant être conclus, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis.

Sur proposition de la SPL Rouen Normandie Aménagement en qualité de mandataire, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 mars 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 pour :

Le lot 2 - Charpente métallique, Bardage métallique, Serrurerie – attribué à l'entreprise PROUIN. Le montant de l'avenant s'élève à 34.200,00€ TTC et porte le marché à 642.251,35€ TTC soit une augmentation de 5,59% du montant du marché initial.

Le lot 3 - Étanchéité – attribué à l'entreprise NORMETANCH. Le montant de l'avenant s'élève à 29.952,53€ TTC et porte le marché à 225.255,89€ TTC soit une augmentation de 15,34% du montant du marché initial.

Le lot 15 – Électricité - attribué à l'entreprise DESORMEAUX. Le montant de l'avenant s'élève à 57.191,86€ TTC et porte le marché à 452.819,03€ TTC soit une augmentation de 14,46% du montant du marché initial.

La réalisation de ces prestations supplémentaires générant une modification des contrats, il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'ensemble de ces avenants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi nº 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine en date du 28 novembre 2018 et modifiée par avenants du 10 mai 2019 et du 3 avril 2020.

Contract Contract

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/060 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-060-DE

Vu les avis favorables en date du 22 mars 2022 de la Commission de present de la commission de present de la commission de la l'ensemble des avenants énoncés ci-dessus

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires,

AUTORISE la SPL Rouen Normandie Aménagement à signer les avenants aux marchés conclus avec les entreprises désignées ci-dessus dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 1 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/061 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220407-DEL-2022-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération nº 2022/061

Conseil Municipal du 07/04/2022

TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE LOZAI – CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes de construction, la Ville de Petit-Quevilly envisage de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'étude et de réalisation afin d'engager des travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain TIARCI et de transformer le terrain d'honneur en terrain synthétique.

Le cout de cette opération est estimé à 1 830 000 € TTC hors rémunération du mandataire.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la convention de mandat d'études et de réalisation annexée à la présente délibération et autoriser Madame La Maire à signer cet acte ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1531-1

Vu La loi nº 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu Le Code de la commande publique

Vu Le projet de convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux

DECIDE de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement le mandat d'études et de réalisation pour cette opération de remplacement du revêtement synthétique du terrain TIARCI et de transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique selon les termes de la convention jointe en annexe

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/062 du 07 avril 2022 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220407-DEL-2022-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Délibération nº 2022/062

Conseil Municipal du 07/04/2022

ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Afin de répondre à la transition énergétique et à la réglementation en vigueur, dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Ville doit acquérir des véhicules peu polluants.

L'estimation des besoins s'élevant à 386.000€ HT, la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La consultation comprendra les 5 lots suivants :

Lot 1: Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte

Lot 2 : Acquisition de véhicules légers utilitaires électriques

Lot 3 : Acquisition de véhicules légers 5 places thermiques

Lot 4 : Acquisition de véhicules utilitaires électriques

Lot 5 : Réalisation d'aménagement

Les marchés seront des marchés ordinaires.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

Lots 1 et 5 : Prix des prestations : 50 % - Valeur technique : 30 % - Délai de livraison : 20 % Lots 2, 3 et 4 : Prix des prestations : 60 % - Délai de livraison : 40 %

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition de véhicules neufs AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/063 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220411-DEL-2022-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Délibération nº 2022/063

Conseil Municipal du 07/04/2022

TRANSPORTS PAR CARS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

L'accord-cadre relatif aux transports par car arrivant à échéance en octobre 2022, il convient de procéder à une nouvelle consultation des opérateurs économiques.

Une attention particulière sera appliquée dans l'analyse des offres concernant la réduction d'émission des gaz à effet de serre et des nuisances sonores des véhicules.

L'estimation des besoins annuels s'élevant à 160.000€ HT, la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La consultation comprendra les 2 lots suivants avec les montants maximums :

Lot 1 : Transports réguliers : 150 000 € HT

Lot 2 : Transports pour sorties et voyages scolaires ou de loisirs : 100 000 € HT

Les accords-cadres seront conclus en application des articles R. 2162-4.2°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois. Les maximums seront identiques à chaque période de reconduction.

Les critères de jugement des offres pour les 2 lots seront les suivants :

Prix des Prestations 60 %

Qualité des prestations : 20 %

• Performance en matière de développement durable : 20 %

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre pour les transports par car

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres en résultant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

Charlotte GOUJO RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ene-Mariti

- SP23

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/064 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220411-DEL-2022-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Délibération nº 2022/064

Conseil Municipal du 07/04/2022

PRESTATION DE BLANCHISSERIE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION -**SIGNATURE**

Chers Collègues,

L'accord-cadre relatif à la prestation de blanchisserie arrivant à échéance en août 2022, il convient de procéder à une nouvelle consultation des opérateurs économiques. Cet accord cadre sera réservé à un établissement de service d'aide par le travail conformément à l'article L. 2113-12 du Code de la Commande Publique. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum du marché s'élève à 150.000€ HT. Le maximum sera identique à chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu en application des articles R. 2162-4.2°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Prix des Prestations: 60%
- Performance en matière de développement durable : 40%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre pour les prestations de blanchisserie

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres en résultant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

THE REPORT OF THE PARTY OF THE



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220411-DEL-2022-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

G.POUPON

Délibération nº 2022/065

Conseil Municipal du 07/04/2022

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS

Chers Collègues,

Conformément à la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est appliquée sur le territoire de Petit-Quevilly depuis le 1^{er} janvier 2009. L'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que cette taxe frappe les supports publicitaires suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

L'article L. 581-3 du Code de l'Environnement définit les différents types de supports publicitaires :

- Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités;
- 2. Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- 3. Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La taxe est assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement. Les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 7 m² sont exonérées de plein droit.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année et automatiquement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La Commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition pour appliquer ces tarifs maximaux. Pour l'application des tarifs au 1^{er} janvier 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % (source INSEE).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tarifs par mètres carrés applicables au 1er janvier 2023

Tariis par metres carres applicables au 1º janvier 2023						
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES						
	Avant le 1 ^{er} janvier 2023		A compter du 1 ^{er} janvier 2023			
And the second s	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique		
Dispositifs publicitaires et pré- enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m²	16,20€	48,60€	16,70€	50,10€		
Dispositifs publicitaires et pré- enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²	32,40€	97,20€	33,40€	100,20€		

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/065 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220411-DEL-2022-065-DE

Accusé certifié exécutoire

ENSEIGNES Réception par le préfet : 11/04/2			
	Avant le 1 ^{er} janvier 2023	A compter du 1 ^{er} janvier 2023	
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² est inférieure ou égale à 12 m²	16,20€	16,70€	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m 2 est inférieure ou égale à 50 m 2	32,40€	33,40€	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²	64,80€	66,80 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi nº 2008-776 du 4 août 2008

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.581-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs applicables

DECIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023, et d'approuver les tarifs maximaux détaillés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 1 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2022/066 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220411-DEL-2022-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

G.POUPON

Délibération nº 2022/066

Conseil Municipal du 07/04/2022

CESSION D'UN BIEN - 36 RUE VICTOR HUGO - AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KARL ANDRE - AUTORISATION

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'une maison située 36 rue Victor Hugo cadastrée section AR numéros 338 et 339 pour une surface de 480 m². Cette maison est inhabitable, très délabrée et en ruine, notamment au niveau de la toiture très endommagée.

M. et Mme Karl ANDRE sont propriétaires de la maison mitoyenne au 38 rue Victor Hugo. Ils ont fait part à la ville leur souhait de se porter acquéreur de la maison au 36 rue Victor Hugo. Cet achat s'inclut dans un projet de réhabilitation et de sauvegarde de leur bien, les deux maisons étant liées par la charpente et la toiture. Propriétaires depuis trois ans de leur maison, il leur semble primordial d'inclure la maison mitoyenne dans leur projet de réhabilitation globale. Le projet d'ensemble participant à la rénovation du bâti ancien de la commune et à l'amélioration de son image, il mis en charge et obligation de l'acquéreur l'obligation de réaliser les travaux avec interdiction de revendre.

Il vous est donc proposé d'autoriser la cession à leur profit moyennant un prix de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que la Ville n'a pas souhaité développer un usage spécifique de ce bien, et n'a pas engagé de travaux de rénovation,

Considérant l'intérêt pour la Ville que ce patrimoine soit réhabilité, et l'intérêt de le vendre pour permettre un projet porté par des particuliers,

AUTORISE la cession au profit de M. et Mme Karl ANDRE de la maison au 36 rue Victor Hugo cadastrée section AR numéros 338 et 339 pour 480 m² moyennant le prix forfaitaire et définitif de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €) avec obligation par les acquéreurs de réalisation des travaux de réhabilitation globale dans un délai de 5 ans à compter de la régularisation de l'acte de vente, sauf cas de force majeure, et interdiction de revendre en totalité ou en partie dans un délai de 10 ans, à compter de la signature de l'acte de vente.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaire à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations: 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour: 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

THE RESERVE AND DESCRIPTION OF THE PERSON OF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/066 du 07 avril 2022 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20220411-DEL-2022-066-DE

Accusé certifié exécutoire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Réception par le préfet : 11/04/2022

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

PETIT OF THE PETIT

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/067 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220411-DEL-2022-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Délibération nº 2022/067

Conseil Municipal du 07/04/2022

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL 2021

Chers Collègues,

La loi 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de 5000 habitants et plus la constitution d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées composée notamment de représentants de la Commune et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état du niveau d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et d'établir annuellement un rapport présenté au conseil municipal

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés ;

Vu l'arrêté n°2011/097 du 18 avril 2011 constituant la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu les arrêtés n°2012/189 du 13/06/2012, n°2012/345 du 30/10/2012, n°2013/373 du 9/09/2013, n°2014/189 du 21/05/2014, n°2015/371 du 01/12/2015, 2020/506 du 16/11/2020 et 2021/121 du 1/04/21 modifiant la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu le rapport 2021, validé par la Commission Communale pour l'Accessibilité au Personnes Handicapés ;

PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

La Maire,

Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2022/068 du 07 avril 2022 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20220411-DEL-2022-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Délibération nº 2022/068

Conseil Municipal du 07/04/2022

JOURNEE DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX - JEU CONCOURS

Chers Collègues,

La Ville organise une journée de formation à destination des agents municipaux le mardi 31 mai 2022 au stade Gambade. À cette occasion, une compétition sportive sera organisée sous forme d'ateliers ludiques. L'attribution de prix dans ce cadre nécessitant la passation d'une délibération, il vous est demandé de bien vouloir agréer les modalités d'organisation de ce jeu de la manière suivante :

Article 1 : À l'occasion de la journée de formation des agents, la Ville organise une compétition sportive.

Article 2 : Pour participer, chaque agent sera intégré à une équipe et devra effectuer l'ensemble des ateliers sportifs proposés.

Article 3 : Le jeu est ouvert à tous les agents municipaux. L'équipe qui aura récoltée le plus de points sera proclamée gagnante. Il y aura une équipe gagnante le matin et une autre l'aprèsmidi.

Article 4 : La proclamation des résultats aura lieu le 31 mai, vers 11h pour les agents en formation le matin et vers 16h pour les agents en formation l'après-midi.

Article 5 : Le jeu est doté de 20 bons d'achats de 60€ valable chez Intersport (Grand-Quevilly). 10 bons seront remis à l'équipe gagnante du matin et 10 autres bons à celle de l'après-midi.

Article 6 : Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et la publication d'une photo de groupe dans le numéro de juin 2022 du journal interne et sur le site intranet de la Ville.

Article 7 : La Ville se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent.

Article 8 : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver les modalités d'organisation de ce jeu pour permettre l'attribution des prix correspondants ;

DÉCIDE d'agréer les modalités d'organisation de ce jeu concours

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 01/04/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants: 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213

du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 14/04/2022

Chelille G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITE FRATERNITE COUJON

eine-Marit